

Sujet :[INTERNET] Avis FRAPNA Isère – Enquête Publique relative au Renouvellement de deux autorisations des centrales hydroélectriques de Papeterie de Renage et de Petite Hurtière sur les communes de Renage et Tullinspar la SARL ECO ENERGIE

Date :Wed, 5 Dec 2018 15:00:53 +0100

De :> Elodia Bonel (par Internet) <elodia.bonel@frapna.org>

Répondre à :Elodia Bonel <elodia.bonel@frapna.org>

Pour :ddt-se-observations-ep-c3@isere.gouv.fr

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir recevoir en pièce-jointe l'avis de la FRAPNA Isère concernant le renouvellement des autorisation des centrales hydroélectriques de la Papeterie de Renage et de la Petite Hurtière.

Nous vous saurions gré de bien vouloir accuser réception du présent mail et de verser notre contribution au registre d'enquête publique.

Nous vous remercions et restons à votre disposition.

Bonne journée,



Elodia BONEL

*Juriste - Coordinatrice du Réseau de Veille Ecologique (ReVE),
des Sentinelles de l'environnement en Isère et en
Rhône-Alpes*

FRAPNA Isère

5 Place Bir-Hakeim, 38 000 Grenoble

04 76 42 98 16

www.frapna-38.org



FRAPNA Isère

MNEI – 5 place Bir-Hakeim
38000 Grenoble
tél. 04 76 42 64 08
fax 04 76 44 63 36
frapna-isere@frapna.org

M. Claude CHEVRIER, Commissaire
enquêteur
Préfecture de l'Isère
12 Place de Verdun
38 000 GRENOBLE

Grenoble, le 5 décembre 2018

Réf. : CG/JP, n°114

Objet : Avis FRAPNA Isère – Enquête Publique relative au Renouvellement de deux autorisations des centrales hydroélectriques de Papeterie de Renage et de Petite Hurtière sur les communes de Renage et Tullins par la SARL ECO ENERGIE

Transmis par voie électronique à : ddt-se-observations-ep-c3@isere.gouv.fr

Contact : Jacques PULOU - Jacques.Pulou@wanadoo.fr, 06 72 03 95 35

M. Le Commissaire d'enquêteur,

La FRAPNA Isère est une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement. Notre association a pour objet statutaire la défense de l'environnement sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère. C'est à ce titre que nous vous faisons part de nos observations dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de renouvellement de deux autorisations des centrales hydroélectriques de Papeterie de Renage et de Petite Hurtière sur les communes de Renage et Tullins par la SARL ECO ENERGIE.

Introduction

Les Chutes de la Papeterie de Renage (PDR) et de Petite Hurtières (PH) sur la Fure sont situées dans un contexte très anthropisé créé par une industrialisation dont l'historique remonte à plusieurs siècles. Cette industrialisation s'est fondée sur l'utilisation de la force motrice de la Fure dont le lit porte les stigmates à travers de multiples seuils transversaux parfois de hauteur de plusieurs mètres, certains sans usage, des tronçons bétonnés parfois souterrains.

Les débits sont également fortement artificialisés depuis la pose d'une vanne contrôlant le débit de la Fure à l'exutoire du Lac naturel de Paladru dans le courant du XIXème siècle (1865), de sorte que le débit naturel de la Fure nous est aujourd'hui inconnu et ne peut donc, de facto, servir de référence pour la prescription de contrainte hydraulique à l'exploitation hydroélectrique de la Fure¹. Cette régulation est au contraire très favorable à l'hydroélectricité même si le nouveau règlement de gestion de la cote du lac de Paladru intégrant d'autres intérêts a pu amener quelques inconvénients pour les usiniers qui ont régné sans partage sur ces débits depuis 1865.

Dans ce contexte le renouvellement des autorisations de disposer de la force motrice de la Fure, doit s'accompagner de mesures de restauration fonctionnelle des milieux aquatiques proportionnée

¹ Néanmoins le module de la Fure est laissé inchangé et, avec lui, le débit minimal institué pour le débit réservé par l'article L 214-18

à l'économie de ces chutes tout en préservant la possibilité d'une restauration ultérieure plus complète.

Nous sommes tout à fait conscients que le coût des investissements qui seraient à prévoir pour une restauration de grande ampleur ne permet pas d'envisager une telle opération qui ne ferait sentir ses effets que sur un linéaire réduit.

Par contre le maintien et le renforcement d'une zone en bon état sur un linéaire significatif et qui préserve les possibilités de restauration ultérieure de la Fure en maintenant un « semi- isolat fonctionnel » capable d'ensemencer le bassin versant au fur et à mesure de l'adaptation des aménagements existant sur le Fure présente un intérêt indéniable. Nous sommes ici en aval de la confluence avec le Réaumont et de l'apport de ses eaux de meilleure qualité et donc des secteurs susceptibles d'abriter une faune plus importante que les secteurs de l'amont (Rives ...) ce qui en augmente les enjeux sur le plan de l'environnement aquatique.

Un périmètre d'étude réduit

Nous regrettons que l'état des aménagements situés à l'amont (Chutes de la Guillonnière établissement Revollier Experton) et à l'aval (Chute de Grande Hurtière) (page 123) n'aient pas été pris en compte, notamment pour l'élaboration des mesures compensatoires.

L'aménagement immédiatement situé à l'aval, (Grande Hurtière) appartient au même propriétaire, il est fort dommage que cet aménagement n'ait pas été compris dans le périmètre d'étude au moins pour intégrer son emprise dans les cibles potentielles des mesures compensatoires éventuelles. L'arrêté datant du 13 avril 1950 autorisant cette chute a probablement été donné pour 75 ans ce qui donnerait une échéance pour le 13 avril 2025, date pas si éloignée.

L'arrêté modificatif pris en 2013 pour intégrer les prescriptions de la loi sur l'eau de 2006 (Codifié CE L 214-18) prescrit un Débit Réservé égale à 165 l/s, ce qui est inférieur au 175 l/s préconisé pour les deux ouvrages PDR et PH. Nous supposons qu'une augmentation similaire mettra en cohérence la valeur du débit réservé de cette chute.

Etude du regroupement des deux chutes

L'étude du regroupement des deux chutes est intéressante et n'appelle pas de remarque quant au fond de l'étude et à ses conclusions.

Par contre nous remarquons que du fait des investissements déjà réalisés (en particulier sur la vis d'Archimède et sur la réfection du barrage de PDR), il ne s'agit plus d'une alternative réelle qui serait proposée au public à travers cette enquête publique.

Toujours sur la forme, il aurait été plus équitable de comparer cette variante non pas seulement avec l'équipement ancien mais également avec l'équipement actuel c'est à dire en tenant compte non pas de l'ancienne usine de PDR mais de la Vis d'Archimède récemment installée.

Le déficit énergétique de cette variante devrait tenir compte du remplacement des turbines (puissance brute de 177kW pour une hauteur de chute de 6m et un productible de 550 MWh) par une vis d'Archimède de puissance brute 132 kW pour une hauteur de chute légèrement supérieure à 6m et un productible de 400 MWh (page 8).

La solution envisagée de réunion des deux chutes en une chute unique est indiquée (Page 192) comme produisant une perte en puissance (- 154 kW) et en énergie produite (-0,3 TWh).

On voit que le remplacement de la chute amont par une vis d'Archimède conduit à une perte en puissance maximale brute de 45 kW et 0,15 GWh en productible diminuant de moitié les pertes par rapport à la solution « chute unique » proposée.

De même la facture de 2 228 120,00 HT devrait être diminuée du montant des frais à engager pour l'installation de la vis d'Archimède : 572 935,56 € HT

Par ailleurs sur la solution « chute unique proposée » on ne comprend pas pourquoi on n'a pas essayé de faire passer la conduite en rive droite (au besoin en réalisant une nouvelle prise d'eau) par l'ancien canal avec un raccord avec la conduite actuelle de PH sur la rive droite juste en aval du pont et de la traversée rive gauche/ rive droite de cette ancienne conduite : il y aurait eu un peu plus de linéaire de conduite mais avec un parcours procurant des pertes en charges limitées et

Association de Protection de la Nature et de l'Environnement - créée en 1972 & reconnue d'utilité publique en 1984

certainement beaucoup plus facile à mener. Quant à la maîtrise foncière, une des parcelles étant détenue par un collègue usinier (Monsieur Poller) on peut penser qu'il y avait certainement là matière à discussion surtout que tout cela serait finalement enterré.

Le choix d'un groupe Francis unique est certainement un bon choix économique mais qui est peu adapté aux fonctionnements à bas débit.

On pourrait également évoquer la possibilité de regrouper non pas deux chutes mais trois en y incluant la chute de Grande Hurtière qui a le même propriétaire que les deux chutes objets de la présente enquête, avec cette fois la possibilité d'effacer la retenue de Grande Hurtière, ce qui changerait complètement les gains environnementaux possibles (-L'usine de Grande Hurtière n'est qu'à quelques centaines de mètres en aval de l'usine de petite Hurtière (500 m ?) et le gain en hauteur de chute correspondrait à la dénivelée du canal de fuite de PH qui est assez long (200m ? soit 2 m de chute supplémentaire)

Toutes ces considérations étant de facto inopérantes puisque le parti de la modernisation de la Chute amont a déjà été réalisé par le propriétaire² et que les gains environnementaux qui resteraient à évaluer auraient été limités si toutefois la réunion de seules deux chutes PDR et PH était envisagée.

Absence de projet d'arrêté préfectoral

Nous n'avons pas trouvé dans le dossier soumis à enquête le projet d'arrêté préfectoral afférent au renouvellement de ces deux chutes. Le cas échéant, nous ne comprenons pas pourquoi le projet d'arrêté préfectoral n'accompagne pas le dossier d'enquête en ligne. Cette lacune serait d'autant plus dommageable que ce document est susceptible d'indiquer les compensations environnementales auxquelles s'engage réellement le pétitionnaire.

Sur l'état Initial

Nous remarquons que les données relatives à la faune piscicole et à l'entomofaune des invertébrés aquatiques sont issues d'inventaires soit anciens soit non localisés sur l'emprise des deux usines PDR et PH. Cela n'est pas acceptable compte tenu du fait que le morcellement de Fure et la présence de retenues confèrent à chaque tronçon un caractère de quasi isolat et des conditions particulières que l'on ne trouve pas nécessairement ailleurs sur un autre bief. L'examen à dire d'experts des faciès nous semble par contre particulièrement pertinent et, de nature à indiquer « en creux » les opérations de restauration nécessaires.

Conclusion

Les points qui nous paraissent importants et qui sont à rajouter dans le futur arrêté d'autorisation (dont le projet manque cruellement à ce dossier d'enquête) :

- Nous demandons à ce que le pétitionnaire contribue ou réalise un suivi des biocénoses aquatique par des inventaires piscicoles et d'invertébrés réguliers, suivant des protocoles normalisés réalisés au niveau de stations fixes qui pourraient être déterminées en concertation avec le service départemental de l'AFB.
- La remise à l'air de tout ou partie du tronçon couvert de la Fure entre l'ancienne usine de PDR et la prise d'eau de PH, n'a jamais été évoquée. Il aurait été intéressant de connaître les avantages et les inconvénients d'une telle mesure à la fois sur le plan du risque inondation, de l'environnement aquatique et d'un meilleur accès aux ouvrages de la prise d'eau de PH.
- Le transport sédimentaire. Nous restons très dubitatifs sur la capacité des vannes de fond du barrage de la papeterie de Renage à remettre en mouvement les sédiments grossiers d'ailleurs sans doute en quantité limitée piégés par la retenue de PDR. La modélisation de ses transports potentiels à base de pente moyenne et de débit nous semble applicable à un milieu naturel mais pas pour une retenue notamment en période de crue. En conséquence nous craignons que les dispositions mises en œuvre contribuent plus à un colmatage des fonds par des matériaux fins à l'aval de la retenue qu'à une véritable restauration du transit sédimentaire. Nous demandons un suivi de la granulométrie des fonds dans le Tronçon court-circuité.
- La focalisation sur le tronçon court-circuité de l'aménagement de PH impose une restauration complète et totale de la continuité dans les deux sens (montaison et avalaison) de tous les seuils repérés dans ce Tronçon. La lecture du dossier d'enquête

² Peut-être pour d'obscure raisons de tarifs d'achat ?

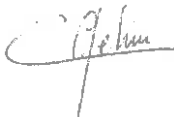
nous fait craindre que l'engagement du pétitionnaire se limite au seul seuil S6 (voir tableau page 97). Nous demandons la restauration de la continuité écologique si possible par effacement des seuils S5, S6 et S8 ou, à défaut (problème de maîtrise foncière) que le pétitionnaire s'engage à financer tout ou partie de ces opérations de restauration en consignnant une somme égale à sa contribution sur un compte dédié à disposition des autorités publiques.

- Lutte contre l'envahissement de la Renouée du Japon et participe à un programme de mise en valeur piétonnier du site (par exemple par la pose de panneaux explicatifs tant relatif à la faune et à la flore qu'à l'histoire de la vallée).

Moyennant la prise en compte de ces demandes, nous formulons un avis positif à la délivrance d'une nouvelle autorisation pour les chutes de la papeterie de Renage et de Petite Hurtière. La durée de cette nouvelle autorisation devrait être rendue cohérente avec l'échéance future des chutes amont et aval et, au besoin, devrait comporter des prescriptions permettant d'assurer la simultanéité de ces échéances afin que l'avenir de la Fure puisse être décidé à ce moment. Nous vous remercions de l'intérêt que vous accorderez à nos différentes observations.

Nos sincères et respectueuses salutations.

Chantal GEHIN,
Présidente FRAPNA Isère



Les caractéristiques principales des ouvrages hydroélectriques de Papeterie de Renage (PDR) et de Petite Hurtière (PH) en état initial avant travaux sont résumées au tableau suivant :

	Ouvrage PDR	Ouvrage PH
Type d'ouvrage de prise d'eau	Barrage poids	Seuil et vannages
Cote nominale de retenue (mNGF)	263,84	257,55
Hauteur max. ouvrage (m)	5,33	1,98
Hauteur de chute (m)	6,15	19,2
Débit dérivé max. (m ³ /s)	3,0	2,0
Puissance max. brute (kW)	177	377
Production annuelle moyenne (kWh)	550 000	1 150 000
Débit réservé applicable (m ³ /s)	0,157	0,173
Longueur du tronçon court-circuité TCC (m)	50	1250

Les caractéristiques actuelles après travaux pour les ouvrages hydroélectriques de Papeterie de Renage (PDR) et de Petite Hurtière (PH) sont résumées au tableau suivant :

	Ouvrage PDR	Ouvrage PH
Type d'ouvrage de prise d'eau	Barrage poids	Seuil et vannages
Cote nominale de retenue (mNGF)	263,84	257,55
Hauteur max. ouvrage (m)		1,98

	5,33	
Hauteur de chute (m)	6,15	19,2
Débit dérivé max. (m ³ /s)	2,18	2,0
Puissance max. brute (kW)	131	377
Production annuelle moyenne (kWh)	400 000	1 150 000
Débit réservé applicable (m ³ /s)	0,173	0,173
Longueur du tronçon court-circuité TCC (m)	39,7	1250

A proximité des 2 ouvrages, on mentionnera comme particularité notable du site, la couverture de la Fure sous galerie bétonnée depuis la restitution de PDR au barrage de PH; le lit est complètement artificialisé sur ce tronçon et couvert par les bâtiments des anciennes papeteries.

Obstacles	Type	Code ROE	Pk (m) depuis barrage de PDR	Hauteur chute (m)	Classes pour la montaison		Classe pour la dévalaison	
					TRF	CYP	TRF	CYP
S1	Barrage de prise d'eau PDR	ROE14203	0	4,9	5	5	3	3
S2	Seuil de stabilisation		9	0,33	4*	5*	1*	1*
S3	Seuil de stabilisation		45	0,66				
S4	Barrage de prise d'eau PH	ROE14202	210	1,9	5	5	2	2
S4bis	Seuil de stabilisation		330	0,2	1	1	1	1
S5	Seuil de stabilisation		450	0,7	4	5	1	1
S6	Seuil de stabilisation	ROE14201	570	0,7	3	4	1	1
S7	Seuil contourné		700		1	2	1	1
S8	Ancien ouvrage de prise d'eau papeterie Courier	ROE14199	1120	1,2	4	5	1	1

* Les seuils S2 et S3 sont considérés comme une seule entité pour l'évaluation de la franchissabilité piscicole étant donné leur similarité.

Concernant la montaison des espèces piscicoles, plusieurs seuils constituent des obstacles infranchissables voire très difficilement franchissables. Ainsi, parmi les 8 seuils recensés sur le secteur d'étude lors des reconnaissances de terrain :

- 2 sont infranchissables : barrages de Papeterie de Renage (S1) et de Petite Hurtière (S4) ;

- 3 sont très difficilement franchissables pour la truite Fario et infranchissables pour les cyprinidés : seuils en pied du barrage de PDR (S2-S3), double seuil de stabilisation S5 et l'ancien seuil de prise d'eau des Papeteries Courrier (S8) ;
- 1 seuil est difficilement franchissable pour la truite fario et très difficilement franchissable pour les cyprinidés (seuil de stabilisation S6).

Page 123

Numéro Ouvrage Prélèvement	Nom de l'aménagement	Propriétaire	Caractéristiques installation
Fp32	Barrage SOCAMEL	ETS SOCAMEL	Pbrute = 161 KW H = 6,3 m
Fp33	Centrale des Forges	ETS EXPERTON-REVOLLIER	Pbrute = 343 KW H = 23,3 m
Fp35	Centrale Guillonnière	REVEX FORGES SA (ETS EXPERTON-REVOLLIER)	Pbrute = 98 KW H=5m
Fp37	Centrale des Papeteries de Renage	ECO ENERGIE- M.BLANC-COQUAND	Pbrute = 177 KW H=6m
Fp38	Petite Hurtière	ECO ENERGIE- M.BLANC-COQUAND	Pbrute = 377 KW H = 19,2 m
Fp40	Grande Hurtière	ECO ENERGIE- M.BLANC-COQUAND	Pbrute = 332 KW H = 11 m

Tableau 27 : Synthèse des usages hydroélectriques sur Renage

Page 192

perte en puissance (- 154 kW) et énergie produite (-0,3 TWh³)

³ Il faut lire 0,3 GWh et non pas 0,3 TWh